



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
CABANAC-ET-VILLAGRAINS

ARRÊTÉ N° 2026-40
PORTANT OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DU
CHEMIN RURAL DIT DES
TUILERIES AU BOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-25 à R.161-27 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-107 du 08 décembre 2025 décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des Tuileries au Bourg ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural dit des Tuileries au Bourg, situé à Cabanac et Villagrains, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est plus utilisé par le public ayant déjà fait l'objet d'une opération d'achat non-aboutie ;

CONSIDÉRANT la désaffectation du chemin rural susvisé pour laquelle il est dans l'intérêt général de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public ;

A R R E T E

Article Premier

L'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural dit des Tuileries au Bourg, situé à Cabanac et Villagrains, se déroulera sur le territoire de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS du **lundi 08 juin 2026 à 09 heures au dimanche 21 juin 2026 à 17h00 inclus**.

Article 2

Madame Carola GUYOT-PHUNG, demeurant au 59 avenue du Parc d'Espagne 33600 PESSAC, est désignée pour exercer les fonctions de **Commissaire-Enquêteur**.

Article 3

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Cabanac-et-Villagrains pendant la durée de l'enquête, **du lundi 08 juin 2026 à 09 heures au dimanche 21 juin 2026 à 17h00 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier sera consultable en ligne sur le site internet de la commune : www.cabanacetvillagrains.fr.

Il est également possible d'adresser ses observations par courrier :

Mairie de Cabanac-et-Villagrains
A l'attention de Madame GUYOT-PHUNG, Commissaire-Enquêteur
5 Route des Graves
33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

ou par voie électronique à l'adresse enquete.publique@cabanac-villagrains.fr à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, qui les annexera au registre.

Article 4

Madame le Commissaire-Enquêteur tiendra une **permanence d'accueil du public** dans les locaux de la mairie, au 5 Route des Graves, **le vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à 17h00**.

Article 5

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de CABANAC-ET-VILLAGRAINS avec ses conclusions et son avis motivé.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur pourra être consulté en mairie pendant un an et sera communiqué sur demande à toute personne intéressée.

Article 6

Le Conseil Municipal délibérera ensuite sur l'aliénation du chemin rural dit des Tuileries au Bourg. S'il décidait de passer outre, le cas échéant, les observations présentées ou les conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ainsi que sur chaque intersection du chemin rural dit des Tuileries au Bourg, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la commune. Un rappel sera également publié dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 8

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Commissaire-Enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à CABANAC ET VILLAGRAINS, le 11 mai 2026

Le Maire

Jean Georges CLAIR